

**MINISTERE DES AFFAIRES  
ETRANGERES**

**Décret n° 2006-2354 du 28 août 2006, portant ratification de l'accord International de 2005 sur l'huile d'olive et les olives de table.**

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 32,

Vu la loi n° 2006-53 du 24 juillet 2006, portant approbation de l'Accord International de 2005 sur l'huile d'olive et les olives de table, adopté à Genève le 29 avril 2005 et signé par la République Tunisienne le 15 novembre 2005,

Vu l'Accord International de 2005 sur l'huile d'olive et les olives de table, adopté à Genève le 29 avril 2005 et signé par la République Tunisienne le 15 novembre 2005.

Décète :

Article premier. - Est ratifié, l'accord international de 2005 sur l'huile d'olive et les olives de table, adopté à Genève le 29 avril 2005 et signé par la République Tunisienne le 15 novembre 2005.

Art. 2. - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 août 2006.

**Zine El Abidine Ben Ali**